



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 24 octobre 2016, à 19h30

à l'auditoire du Collège des Terreaux

50^{ème} SEANCE

Supplément à l'ordre du jour

16-612

Interpellation, dont le traitement en priorité est demandé, du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Jean-Luc Richard, Michel Favez, Dimitri Paratte, Jasmine Herrera, Jean-Frédéric Malcotti, Amanda Ioset et Edouard Jeanloz, concernant « L'égalité salariale » (Déposée le 18 octobre 2016 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 24 octobre 2016) :

L'égalité entre femmes et hommes, de droit et de fait, est un principe fondamental de la Constitution fédérale et une valeur essentielle de notre société. Le secteur public se doit d'être exemplaire en matière de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre toute forme de discrimination.

Une charte pour l'égalité salariale dans le secteur public a été conçue par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) - www.egalite-suisse.ch

Cette charte réaffirme la détermination de rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale. Elle traduit la volonté de la Confédération, des cantons et des communes signataires à s'engager en tant qu'employeurs, commanditaires de marchés publics ou organes de subventionnements.

En vertu de cette Charte, les signataires prennent les engagements suivants :

1. sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle ;
2. réaliser, au sein de l'administration publique, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu (par ex. www.logib.ch);
3. encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu ;

4. faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle ;
5. informer sur les résultats concrets de cet engagement, notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Le 6 septembre dernier, le Conseiller fédéral Alain Berset, qui est en charge de l'égalité au niveau fédéral, a réuni des membres des exécutifs cantonaux et communaux pour signer une charte de l'égalité. De nombreux cantons l'ont signée - dont Neuchâtel et Vaud -, mais il n'y a aucune ville de notre canton, alors que le Conseil communal de Neuchâtel était représenté par M. F. Bongiovanni.

Nous demandons au Conseil communal qu'il nous explique la frilosité de mauvais aloi de son représentant concernant cette charte. Est-ce un choix délibéré du Conseil communal ?

Nous prions le Conseil communal de signer la "Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public" et, bien, entendu, de la respecter.

16-613

Interpellation du groupe PLR par M. Alexandre Brodard et consorts, intitulée « Jardin d'enfants désaffecté à La Coudre : quels projets pour le futur ? » (Déposée le 19 octobre 2016 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 24 octobre 2016) :

Voilà plus de 10 ans que le bâtiment de l'ancien jardin d'enfants de La Coudre, Dîme 45, propriété de la Ville, est désaffecté et laissé à l'abandon. Seule la place de jeu qui le jouxte est entretenue pour les enfants du quartier.

Le groupe PLR s'en était déjà inquiété en décembre 2010, dans le cadre des discussions sur le budget 2011. Le directeur de l'Urbanisme lui avait alors répondu comme suit :

« Au sujet du bâtiment de l'ancienne école enfantine de La Coudre, rue de la Dîme 45, ce bâtiment est actuellement inoccupé. Il a abrité une école enfantine jusqu'en 2004 et, par la suite, il a été loué à l'école de musique, jusqu'en 2006. Force est de constater que ce bâtiment se trouve dans un état de vétusté avancé. Il est bon de rappeler que cet immeuble a été conçu initialement comme une construction provisoire et que sa durée ne peut pas s'inscrire dans un long terme. Compte tenu de ces éléments, nous sommes en train de préparer la démolition de ce bâtiment pour 2011. »

Aujourd'hui, cinq ans après cette réponse, force est de constater que rien n'a été fait. Sans vouloir faire polémique, il semble que l'on a connu meilleure gestion du patrimoine immobilier. Qu'a-t-il été fait durant tout ce temps ?

Le terrain sur lequel est construit ce bâtiment est pourtant relativement bien situé et pourrait certainement recevoir une meilleure affectation qu'actuellement. Il serait par exemple apte à accueillir une crèche communale, le quartier de La Coudre étant l'un des seuls quartiers de la ville n'en disposant pas, ou également une crèche privée. Il est en effet parvenu à nos oreilles qu'un privé cherchait des locaux pour ouvrir une crèche à La Coudre. Nombre d'autres projets de réaffectation pourraient également être envisagés à cet endroit.

Au vu de ce qui précède, les soussignés souhaitent par la présente interpeller le Conseil communal et lui demander des explications et des réponses aux questions suivantes :

- Où en est le Conseil communal dans ses préparatifs de démolition du bâtiment évoqués en 2010 ?
- Pourquoi rien n'a-t-il été entrepris depuis lors ?
- Quels sont les projets du Conseil communal en lien avec ce bâtiment et/ou ce terrain ?
- Est-il envisageable de reconstruire un nouveau bâtiment et de l'affecter à l'accueil de la petite enfance ?
- Le Conseil communal est-il informé qu'un privé chercherait des locaux pour un projet d'ouverture de crèche privée à La Coudre ? Quel soutien lui apporte-t-il ou envisage-t-il de lui apporter dans son projet ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Neuchâtel, le 19 octobre 2016.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol